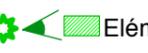
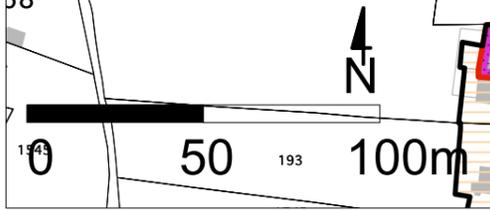
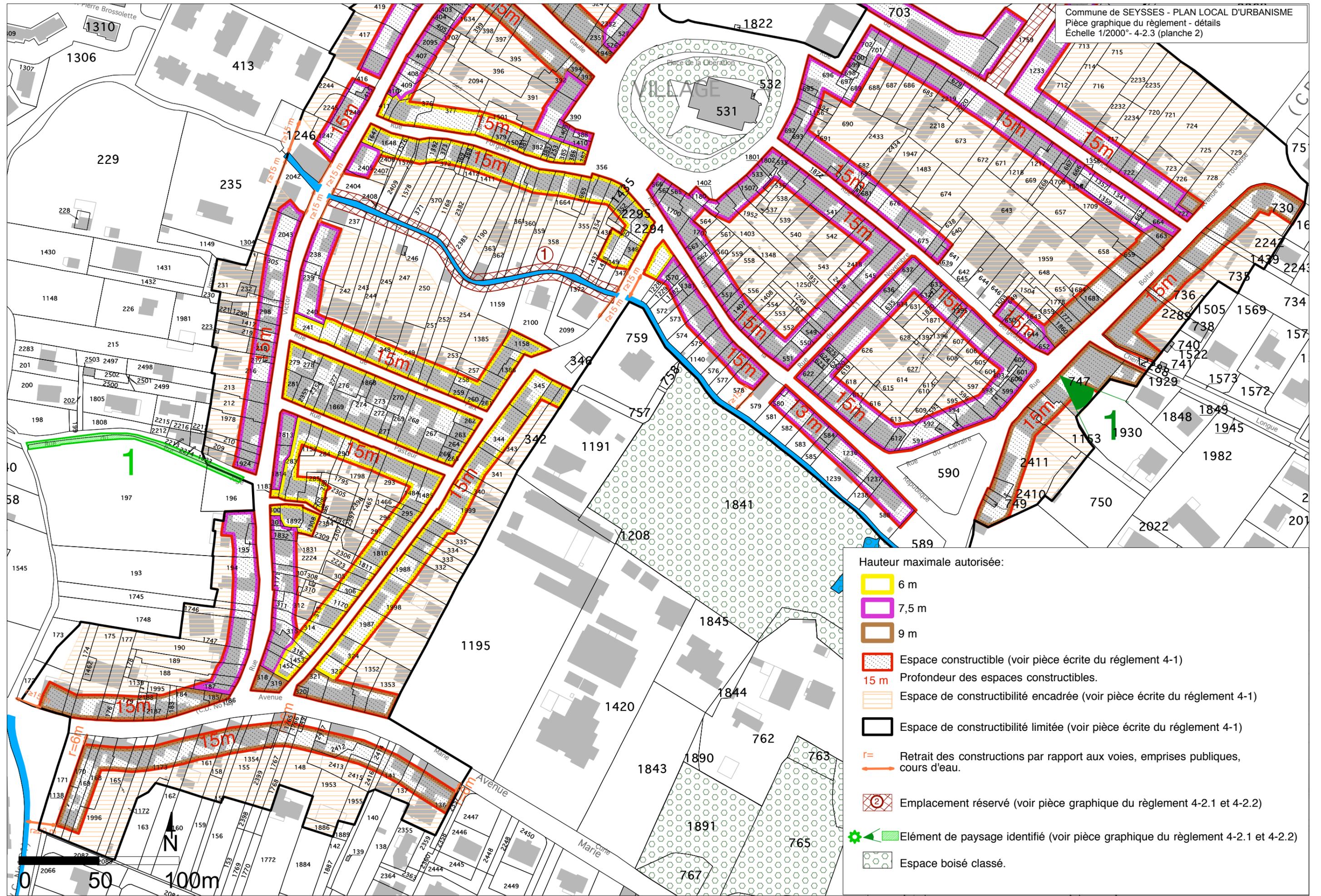


- Hauteur maximale autorisée:**
-  6 m
 -  7,5 m
 -  9 m
 -  Espace constructible (voir pièce écrite du règlement 4-1)
 -  15 m Profondeur des espaces constructibles.
 -  Espace de constructibilité encadrée (voir pièce écrite du règlement 4-1)
 -  Espace de constructibilité limitée (voir pièce écrite du règlement 4-1)
 -  Retrait des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, cours d'eau.
 -  Emplacement réservé (voir pièce graphique du règlement 4-2.1 et 4-2.2)
 -  Elément de paysage identifié (voir pièce graphique du règlement 4-2.1 et 4-2.2)
 -  Espace boisé classé.





Hauteur maximale autorisée:

- 6 m
- 7,5 m
- 9 m
- Espace constructible (voir pièce écrite du règlement 4-1)
- 15 m Profondeur des espaces constructibles.
- Espace de constructibilité encadrée (voir pièce écrite du règlement 4-1)
- Espace de constructibilité limitée (voir pièce écrite du règlement 4-1)
- r= Retrait des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, cours d'eau.
- Emplacement réservé (voir pièce graphique du règlement 4-2.1 et 4-2.2)
- Elément de paysage identifié (voir pièce graphique du règlement 4-2.1 et 4-2.2)
- Espace boisé classé.